

---

# Annexe 1

## BONNES PRATIQUES COMMERCIALES

### Handicap International

---

#### I. Préambule

---

**Handicap International (HI)** est une organisation de solidarité internationale indépendante et impartiale. Créée en 1982 et présente dans plus de 60 pays dans le monde, elle intervient dans les situations de pauvreté et d'exclusion, de conflits et de catastrophes. Œuvrant aux côtés des personnes handicapées et des populations vulnérables, elle agit et témoigne, pour répondre à leurs besoins essentiels, pour améliorer leurs conditions de vie et promouvoir le respect de leur dignité et de leurs droits fondamentaux

**Les règles de Bonnes Pratiques Commerciales constituent une base pour toute relation de travail entre Handicap International et ses fournisseurs.**

**Il s'agit de règles générales valables à moins que des conditions particulières ne soient mentionnées dans le contrat. En cas de termes contradictoires entre les documents, les conditions du contrat ou du dossier d'appel d'offres prévaudront sur ces règles de Bonnes Pratiques Commerciales.**

#### II. Principes des procédures d'approvisionnement

---

Handicap International a mis en place des procédures transparentes d'attribution des marchés. Les principes essentiels sont :

- *La transparence* dans la procédure d'approvisionnement ;
- *La proportionnalité* entre les procédures suivies pour attribuer les contrats et la valeur des marchés ;
- *Un traitement égal* des fournisseurs potentiels.

Les critères habituels pour sélectionner un fournisseur sont :

- L'autorisation de vendre des biens/services dans le pays ;
- Les capacités financières et économiques ;
- L'expertise technique ;
- Les capacités professionnelles.

Les critères habituels pour attribuer des marchés sont :

- Le principe du moins disant (l'offre la moins chère remplissant toutes les conditions requises) ;
- Le meilleur rapport qualité/prix/délais.

### III. Mauvaise conduite, inéligibilité et exclusion

---

HI considère chaque cas de mauvaise conduite ci-dessous comme une raison valable pour exclure un soumissionnaire d'une procédure d'attribution de marché et pour mettre fin à toute relation de travail et tout contrat :

- **Fraude** : définie comme tout acte ou omission intentionnel(le) concernant :
  - L'utilisation ou la présentation de déclarations ou de documents faux, incorrects ou incomplets, qui entraînerait l'appropriation frauduleuse ou la rétention répréhensible de fonds d'HI ou de bailleurs institutionnels ;
  - La dissimulation d'informations, ayant les mêmes conséquences ;
  - L'usage de ces fonds pour des objectifs autres que ceux pour lesquels ils ont été attribués à l'origine.
  
- **Corruption active** : promettre ou accorder délibérément un avantage à toute personne pour que celle-ci agisse ou s'abstienne d'agir selon son devoir, d'une manière qui porte atteinte ou peut porter atteinte aux intérêts d'HI ou des bailleurs institutionnels.
  
- **Corruption directe** : offrir aux employés d'HI de l'argent ou bien des dons en nature afin d'obtenir des marchés supplémentaires ou de poursuivre un contrat.
  
- **Collusion** : l'entente entre des entreprises concurrentes qui aurait pour résultat probable l'augmentation des prix, la baisse de la production et l'augmentation des profits des sociétés alliées d'une manière bien supérieure à leur hausse naturelle. Une attitude de collusion ne se fonde pas automatiquement sur l'existence d'accords explicites entre entreprises. Elle peut également être tacite.
  
- **Pratiques coercitives** : nuire ou menacer de nuire, directement ou indirectement, à des personnes ou à leurs propriétés, afin d'influencer leur participation à une procédure d'approvisionnement ou d'influer sur l'exécution d'un contrat.
  
- **Implication dans une organisation criminelle** ou toute autre **activité illégale** établie par jugement, par le Gouvernement Américain, l'Union Européenne, les Nations Unies ou tout autre bailleur d'HI.
  
- **Pratiques immorales des Ressources Humaines** : exploitation du travail des enfants et non-respect des droits sociaux fondamentaux et des conditions de travail des employés ou sous-traitants.

HI exclura de la procédure d'achat tout candidat ou soumissionnaire se trouvant dans l'un des cas suivants :

- Etre en situation de **faillite** ou de liquidation, ou sous tutelle judiciaire, être dans une situation de sauvegarde (arrangement avec ses créanciers), avoir suspendu ses activités, faire l'objet de procédures concernant ces sujets ou se trouver dans une situation analogue résultant d'une procédure prévue de la réglementation ou législation nationale ;

- Avoir été **condamné pour un délit** dans l'exercice de son activité professionnelle par un jugement ayant autorité de la chose jugée ;
- Avoir été **coupable de faute professionnelle grave**, avérée par tout moyen ;
- Ne pas avoir rempli les obligations relatives au paiement des **cotisations de sécurité sociale ou des impôts** conformément aux dispositions légales, soit du pays dans lequel l'entreprise est établie, soit du pays d'intervention d'HI, soit du pays dans lequel le contrat sera exécuté ;
- Avoir fait l'objet d'un jugement pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou à toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des communautés ;
- Avoir été déclaré responsable de **violation grave du contrat** pour non-respect des obligations contractuelles dans une précédente procédure d'achat.

**Handicap International n'attribuera pas de contrat aux candidats ou soumissionnaires qui, au cours de la procédure :**

- Feront l'objet d'un conflit d'intérêts ;
- Se rendront coupables de déclarations inexactes en fournissant les informations demandées par HI pour participer à la procédure de contrat ou ne fourniront pas ces informations.

#### **IV. Sanctions administratives et financières**

---

Dans le cas où un fournisseur, candidat ou soumissionnaire serait impliqué dans des pratiques corruptives, frauduleuses, collusives ou coercitives, HI imposera :

- **Des sanctions administratives :**

La mauvaise conduite du candidat sera notifiée aux autorités civiles ou commerciales compétentes ainsi que la fin immédiate de toute relation professionnelle avec celui-ci.

- **Des sanctions financières :**

HI demandera le remboursement des frais directement et indirectement liés à la conduite d'une nouvelle procédure d'appel d'offres ou d'attribution de marché. Le cas échéant, la garantie de l'offre ou la garantie d'exécution sera conservée par HI.

#### **V. Information et accès pour les Bailleurs**

---

En complément des dispositions prévues au point IV. ci-avant, HI en informerait immédiatement les Bailleurs Institutionnels et leur fournira toutes les informations pertinentes dans le cas où un fournisseur, candidat ou soumissionnaire serait impliqué dans des pratiques corruptives, frauduleuses, collusives ou coercitives.

De plus, les entrepreneurs acceptent de garantir un droit d'accès à leurs documents financiers et comptables afin que les représentants des Bailleurs Institutionnels d'HI puissent effectuer des vérifications et des audits.

## **VI. Documents que doit présenter le fournisseur**

---

Vous trouverez ci-après les documents minimum que devra fournir toute société ou entrepreneur individuel désirant travailler avec HI :

- Pièce d'identité nationale personnelle du fournisseur / du représentant de la société ;
- Statut et justificatif d'enregistrement de l'entreprise ;
- Ordre de mission ou procuration autorisant le représentant à signer le contrat ;
- Copie de l'enregistrement fiscal, le cas échéant, lorsque la réglementation ou la législation nationale le prévoit.

**Attention** : Des documents supplémentaires peuvent être demandés pour l'attribution d'un marché particulier.

De plus, le fournisseur devra disposer d'un minimum de matériel administratif pour garantir sa capacité à émettre une facture, un bon de livraison et il devra posséder un tampon officiel.

A REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE DEPOSANT UNE OFFRE

Je, soussigné(e) .....nom du représentant du soumissionnaire....., représentant de ...nom du soumissionnaire..... certifie avoir lu et compris le présent règlement.

Au nom de l'entreprise pour laquelle j'agis, j'accepte les termes des règles de Bonnes Pratiques Commerciales d'Handicap International et m'engage à réaliser les meilleures performances dans le cas où le marché me serait attribué.

En signant la présente déclaration, je certifie que .....nom du soumissionnaire..... n'a pas participé, et veillera avec tous les efforts possibles, à ne pas participer ou fournir un support matériel ou toute autre ressource à des individus ou des entités qui commettent, tentent de commettre, préconisent, facilitent ou participent à des fraudes, corruptions actives ou indirectes, collusions, pratiques coercitives, implications dans une organisation criminelle ou toute autre activité illégale, ou encore qui ne respectent pas les Droits de l'Homme ou droits sociaux de base et les conditions de travail minimum telles que définies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), en particulier concernant le non-travail des enfants, la non-discrimination, la liberté d'association, le respect des salaires minimum, l'absence de travail forcé et le respect des conditions de travail et d'hygiène.

Enfin, je certifie par la présente que .....nom du soumissionnaire..... n'est impliqué dans aucun procès en cours, dans aucune action ou recours en justice, comme plaignant ou comme accusé, en son nom ou au nom de toute autre entité, pour des actions relatives à des fraudes, corruption ou toute activité illégale, et n'a jamais été reconnu coupable de telles pratiques.

Nom:

Date:

Titre:

Cachet:

Signature: